

REGLEMENT CONCOURS PHOTOS « MOBILE EMOI ! »

du 1^{er} avril 2017 au 31 juillet 2017

ARTICLE 1 : Objet du concours

La Mairie de Pont-Saint-Esprit organise du 01/04/2017 au 31/07/2017, un concours photo avec téléphone intitulé « Mobile Emoi ! » destiné aux jeunes dont le thème est : « *ma ville, mes amis, ma famille* ».

ARTICLE 2 : Participation

La participation à ce concours est gratuite. Ce concours est ouvert à toute personne physique de 12 à 18 ans, la participation des mineurs étant soumise à l'autorisation parentale. Sont exclus du concours toute personne ayant collaboré à l'organisation du concours ainsi que les membres de leurs familles directes respectives.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Le nombre de participations est limité à **cinq photos maximum** sur le thème « *ma ville, mes amis, ma famille* » par participant.

ARTICLE 3 : Fonctionnement

Le concours débutera le 1^{er} avril jusqu'au 31 juillet 2017. Les photos doivent obligatoirement être prises avec un téléphone portable. Toute autre photo sera exclue du concours. Les participants devront envoyer leurs photos **impérativement sous format JPEG** à l'adresse suivante : culture@mairiepse.fr, **avant le 31 juillet** dernier délai. Au terme de cette date, les jeunes ayant participé seront départagés par un vote du jury composé de professionnels et d'amateurs du monde de la photographie. Les trois premiers sélectionnés se verront offrir un agrandissement de leur photo qui sera exposée aux Priuré Saint-Pierre durant les deux jours des Rencontres Photographiques. La meilleure photo sera primée d'un cadeau surprise.

ARTICLE 4 : Obligations

Les photographies doivent obligatoirement respecter le thème du concours et être conformes aux dispositions légales en vigueur. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Dans le cas contraire, les photos seront automatiquement écartées du concours. Ainsi, l'organisateur se réserve le droit de retirer du concours, sans préavis, toute photo à caractère pornographique, raciste, incitant à la violence ou ne correspondant pas au thème du concours.

Le participant déclare et garantit :

- être l'auteur des photos envoyées pour le concours et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo, et
- avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la ou les photo(s) présentée(s) ou des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité de l'organisateur ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent concours.

ARTICLE 5 : Autorisation de publication

Chaque participant, du fait de l'acceptation du règlement, en tant qu'auteur des photos soumises et titulaire des droits de propriété littéraire et artistique attachés à ces photos, consent, comme condition de validité de sa participation au concours, à ce que ses photos soient publiées et soient consultables sur les réseaux sociaux, et ce à des fins promotionnelles du concours et de l'exposition, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation. Il sera systématiquement fait mention du nom des auteurs des photos publiées.

ARTICLE 6 : Désignation du gagnant

L'annonce du gagnant sera faite lors du vernissage de l'exposition, le samedi 30 septembre 2017 à 12h00, au Prieuré Saint-Pierre à Pont-Saint-Esprit. Les résultats seront également publiés sur les réseaux sociaux, le site internet de la Mairie de Pont-Saint-Esprit ainsi que sa page Facebook.

ARTICLE 7 : Réclamations

L'organisateur du Jeu se dégage de toute responsabilité quant au contenu des photos publiées. Les organisateurs du concours ont le droit d'éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement.

L'organisateur du concours décline toute responsabilité en cas d'annulation et/ou perturbation des connexions pour des raisons indépendantes de sa volonté (telles que notamment, dysfonctionnement des télécommunications ou des installations téléphoniques des participants, saisie incorrecte des données)

ARTICLE 8 : Informations nominatives

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 dite « Loi Informatique et Libertés », tout participant est informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Le participant est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles le concernant. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite.

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la clôture du concours seront réputées renonçant à leur participation.